



Finances



Achats



E-Commerce



Santé



Tourisme



Véhicules



Immobilier



Justice



Centre Européen des Consommateurs France

Accident automobile en Europe

Comment réagir ?

Protection des
consommateurs
en Europe



Centre Européen des Consommateurs France

SOMMAIRE

Indispensables dans votre boîte à gant

- La carte verte
- Le constat amiable européen

3

3

3

Quel droit est applicable ?

- A faire sur le lieu de l'accident
- Vous ne parlez pas la langue de l'autre conducteur ?
- Quelques conseils

4

4

4

5

L'indemnisation

- La déclaration à votre compagnie d'assurance
- Le principe du système en trois points
- Quand faire réparer mon véhicule ?

6

6

6

7

Cas particuliers

8

A qui s'adresser ?

9

Un accident automobile n'est jamais une situation facile à gérer, et encore moins lorsqu'il survient à l'étranger. Voici quelques conseils pratiques qui faciliteront vos démarches en cas d'accident dans un autre pays de l'Union européenne.

Janvier 2018



INDISPENSABLES DANS VOTRE BOITE À GANT

Voici les documents à avoir sous la main en toutes circonstances lorsque vous circulez en Europe :

LA CARTE VERTE

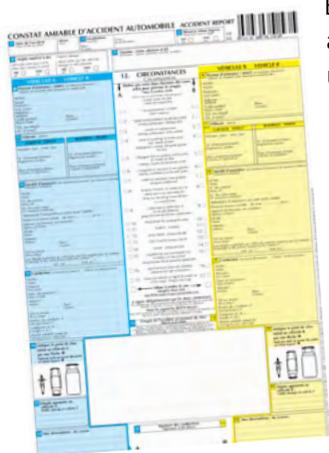
Ce document atteste que vous êtes bien assuré et doit notamment indiquer :

- Les coordonnées de votre assureur ;
- Le numéro de votre contrat d'assurance automobile.

LE CONSTAT AMIABLE

Le constat amiable est un document harmonisé au niveau européen (les rubriques sont identiques quelque soit la langue) et il en existe des exemplaires bilingues (par exemple français-anglais). Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance avant votre départ.

Bien que non obligatoire, le constat amiable est primordial pour espérer une indemnisation rapide de vos dommages, ou avec un véhicule étranger.



BON À SAVOIR

Comme en France, beaucoup de pays européens ont rendu obligatoires le fameux gilet de sécurité fluorescent ainsi que le triangle de signalisation de danger. Certains pays comme l'Allemagne, l'Autriche et la Pologne imposent en plus une trousse de premier secours. Pensez à vous en équiper si vous voyagez ! Plus d'informations sur www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/vehicules/conduire-dans-l-ue

ATTENTION

L'« e-constat auto », cette application mobile en service en France depuis le 1er décembre 2014, qui propose gratuitement et officiellement de remplir un constat amiable sous forme numérique avec la même valeur juridique qu'un envoi papier, peut être utilisé uniquement pour des véhicules immatriculés et assurés en France. En cas d'accident avec un véhicule étranger, il vous faudra utiliser un constat papier.*



QUEL DROIT EST APPLICABLE ?

En règle générale, c'est la législation du pays du lieu de l'accident qui s'applique pour déterminer les responsabilités et l'indemnisation des dommages subis. Ce principe s'applique quelle que soit la nationalité du conducteur adverse et quel que soit le pays dans lequel est établie sa compagnie d'assurance. Toutefois, la législation française pourra s'appliquer par exception si l'accident, même survenu dans un autre pays européen, ne concerne que des véhicules assurés en France.

ATTENTION

Vous ne pouvez pas contraindre le conducteur adverse à signer le document. S'il refuse, recueillez l'ensemble des informations indiquées ci-contre. Vous pourrez adresser à votre assureur (à titre d'information) le constat amiable que vous aurez rempli tout seul.

A FAIRE SUR LE LIEU D'ACCIDENT

- Relevez les coordonnées de la partie adverse figurant sur sa carte verte (coordonnées complètes du conducteur avec vérification d'identité et de la compagnie d'assurance, numéro de la police d'assurance, immatriculation du véhicule)
- Relevez l'identité et l'adresse des éventuels témoins.
- Remplissez soigneusement le constat amiable et faites-le signer par la partie adverse.

VOUS NE PARLEZ PAS LA LANGUE DE L'AUTRE CONDUCTEUR ?

Pas de panique ! Le constat européen étant standardisé, les informations reportées sur le document pourront être interprétées facilement par votre compagnie d'assurance.

Il est en outre admis que chaque conducteur remplisse la case « Observations » du constat dans sa propre langue. En dernier recours, deux constats amiables (dans la langue respective de chaque conducteur) pourront être complétés et signés.

QUELQUES CONSEILS

Prenez par écrit les coordonnées des témoins de l'accident. Vous pourrez ainsi les joindre plus facilement.

Prenez le temps de lire calmement et de remplir la rubrique au centre du formulaire, dans laquelle vous êtes invités à cocher la (les) case(s) correspondant(es) aux circonstances de l'accident. Il s'agit là d'une rubrique extrêmement importante pour déterminer la responsabilité des automobilistes impliqués dans l'accident.

si aucune hypothèse proposée ne correspond à la réalité des faits, ne cochez aucune case. Si le constat est mal rempli, la responsabilité peut en effet vous être imputée à tort.

N'oubliez surtout pas d'indiquer le nombre de cases marquées d'une croix à la fin de la colonne. La partie adverse pourrait sinon cocher a posteriori d'autres cases en votre défaveur.

ATTENTION

En cas de délit de fuite, portez plainte au commissariat le plus proche !

BON À SAVOIR

Dans certains pays européens, la police dresse obligatoirement un procès-verbal, même s'il n'y a que des dégâts matériels. Même dans ce cas, il est important de signer un constat amiable. Cela vous permettra d'obtenir plus rapidement une indemnisation.



L'INDEMNISATION

LA DÉCLARATION À VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE

La déclaration doit être envoyée à votre assureur dans les 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le système européen d'indemnisation

L'Union européenne a créé une procédure d'indemnisation simplifiée pour les victimes d'accidents automobile dans un autre pays européen (directive 2009/103/CE). Elle vous permet notamment de réclamer une indemnisation dans votre pays de résidence dès votre retour.

LE PRINCIPE DU SYSTÈME EN TROIS POINTS

Un représentant de la compagnie d'assurance adverse en France

Chaque compagnie d'assurance européenne doit désigner en France un correspondant compétent pour proposer une indemnisation en son nom. Pour connaître son adresse, contactez l'AGIRA (voir page 9) Votre assureur ou vous-même pourrez soumettre à ce représentant une demande complète d'indemnisation (constat amiable, devis portant sur le montant prévisionnel des réparations, éventuel rapport d'expertise etc).

Une offre d'indemnisation rapide

L'assureur adverse ou son correspondant doit vous soumettre une offre d'indemnisation dans les trois mois de la demande, quelle que soit la nature du préjudice.

QUAND FAIRE RÉPARER MON VÉHICULE ?

Cela dépend de plusieurs facteurs : votre degré de responsabilité dans l'accident, le type de contrat d'assurance que vous avez souscrit, la nature et l'importance des dégâts sur le véhicule. En tout état de cause, attendez d'avoir le feu vert de votre assureur pour éviter toute mauvaise surprise.





CAS PARTICULIERS

Vous êtes responsable d'un accident dans un autre Etat membre de l'Union européenne

Vous devez en tout état de cause déclarer l'accident à votre assureur dans les 5 jours. La partie adverse sera normalement indemnisée par le correspondant de votre assureur dans son propre pays.

Vous êtes victime d'un accident en France causé par un automobiliste d'un autre Etat membre de l'Union européenne

Votre assureur pourra s'adresser au choix au correspondant en France de l'assureur adverse ou - dans le cadre du système carte verte - au BCF (Bureau Central Français), également compétent pour gérer un tel dossier.

Vous êtes victime d'un accident causé par un automobiliste non identifié ou non assuré

Vous pourrez saisir le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (voir page 7). En principe, c'est votre assureur qui effectuera toutes les démarches à votre place.

À QUI S'ADRESSER ?



Le Centre Européen des Consommateurs France

Bahnhofplatz 3

77694 Kehl

Allemagne

Tél : +49 7851 991 48 0

Tél : 0820 200 999 (0,12 €/min + prix appel)

@ service-juridique@cec-zev.eu

🌐 www.europe-consommateurs.eu

AGIRA

Organisme d'information français

1 rue Jules Lefebvre

75431 Paris Cedex 09

@ orginfo@agira.asso.fr

Bureau Central Français

1 rue Jules Lefebvre

75431 Paris Cedex 09

Tél : 01 53 21 50 80

Fax : 01 53 21 51 05

🌐 www.bcf.asso.fr

Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires

64 rue DeFrance

94682 Vincennes Cedex

Tél : 01 43 98 77 00

Fax : 01 43 65 66 99

🌐 www.fondsdegarantie.fr

ou

39 Boulevard Vincent Delpuech

13255 Marseille Cedex 06

Tél : 04 91 83 27 27

Fax : 04 91 79 58 38

🌐 www.fga.fr

Protection des
consommateurs
en Europe



Centre Européen des Consommateurs France

Centre Européen des Consommateurs France



Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl



0049 (0) 7851 991 48 0

0 820 200 999 Service 0,12 € / min
+ prix appel

www.europe-consommateurs.eu



Newsletter
mensuelle



Centre Européen des
Consommateurs France



@ECCFrance



Hebergé par

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Cofinancé par
l'Union européenne



Mentions légales

Editeur : Centre Européen de la Consommation / Bahnhofsplatz 3 | 77694 Kehl / Allemagne
Tél.: + 49 (0) 78 51 / 991 480 • Fax : + 49 (0) 78 51 / 99 14 811 • E-mail : info@cec-zev.eu • Web : www.cec-zev.eu Mise à jour : avril 2020

© Centre Européen de la Consommation

Registre des associations du Tribunal d'Instance de Fribourg-en-Brigau, numéro VR 370391; Directrice Générale : Martine Mériageu

This publication was funded by the European Union's Consumer Programme (2014-2020).

The content of this publication represents the views of the author only and it is his/her sole responsibility; it cannot be considered to reflect the views of the European Commission and/or the Consumers, Health, Agriculture and Food Executive Agency (CHAFAEA) or any other body of the European Union. The European Commission and the Agency do not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

Crédits : Page 1 : réparation de voiture ©Pexels.com • Page 2 : Conduite ©Freepik.com • Page 3 : Rétroviseur ©Pexels.com • Page 4 : Carte ©Freepik.com • Page 7 : Voiture en bord de route ©Pexels.com • Page 8 : Vitesse ©Pexels.com • Page 9 : Signature ©Pexels.com